

**Dossier de demande d'inscription ⁽¹⁾ pour l'entrée en formation
conduisant au
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
Formation continue en Coursus partiel
IFAP-EN Lycée Alain Fournier à Metz**

Tel : 03 87 65 85 40

Année 2019-2020

NOM		
Prénoms (<i>dans l'ordre de l'état civil</i>)		
Sexe	Féminin <input type="radio"/>	Masculin <input type="radio"/>	
Date de naissance	Age :
Lieu de naissance	Département :
Adresse Postale ⁽²⁾		
Numéro téléphone ⁽²⁾	Fixe	Portable
	
Mail (2)		
Diplômes obtenus	<i>Nom du diplôme et spécialité</i>		<i>Date d'obtention du diplôme (indiquer l'année)</i>
Diplôme ou titre de niveau V dans le domaine Sanitaire et Social (DEAS*, MCAD*, DEAVS*, DEAMP*)
Baccalauréat professionnel ASSP* ou SAPAT*

* DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

* MCAD : Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

* DEAVS : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

* DEAMP : Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

* Bac pro ASSP : Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne

* Bac pro SAPAT : Baccalauréat professionnel Services Aux personnes et Aux Territoires

1 - Le dossier de candidature comprend 2 éléments : le dossier d'inscription et la notice de renseignements.

2 - En cas de modification de vos coordonnées après l'envoi de votre dossier d'inscription, merci de nous en avvertir dans les meilleurs délais.

Situation face à l'emploi

- Demandeur d'emploi
- Sans activité professionnelle :
.....
- Salarié (se reporter au cadre ci-dessous)
 - Sans activité professionnelle : précisez :
.....
 - Salarié (se reporter cadre 3)

En cas de modification de votre statut après l'envoi de votre dossier d'inscription, merci de nous en avvertir dans les meilleurs délais.

POUR LES SALARIES/ A remplir obligatoirement

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :
.....

Tél.

Nature du contrat (préciser CDI, CDD, CAE ...)

Date début..... Date fin

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Dates	Durée	Entreprise	Emplois occupés

Caractéristiques de la formation en cursus partiel.

La formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture peut être suivie par les titulaires des diplômes visés aux articles 18, 19, 20 et 20 bis avec dispense des épreuves de sélection conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture. Le cursus de formation est partiel.

Formation théorique	Bac pro ASSP	Bac Pro SAPAT	MCAD/ DEAVS	DEAMP	DEAS
Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
Module 2 : L'état clinique d'une personne	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines	
Module 3 : Les soins à l'enfant	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines	4 semaines
Module 5 : Relation – Communication	2 semaines	2 semaines			
Module 6 : Hygiène des locaux			1 semaine	1 semaine	
Module 8 : Organisation du travail			1 semaine		
Accompagnement	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines
Stages pratiques	18 semaines	20 semaines	18 semaines	18 semaines	12 semaines

La sélection

(Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture article 20 ter)

Les candidats visés aux articles 18, 19, 20 et 20 bis sont sélectionnés sur la base **d'un dossier** comprenant les pièces suivantes : le curriculum vitae, la lettre de motivation, les attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18, 19 et 20, le dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats visés à l'article 20 bis, les diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les candidats dont le dossier a été retenu se présentent à **un entretien** de 20 minutes visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Calendrier

Début des inscriptions : Lundi 07 janvier 2019

Clôture des inscriptions : Vendredi 05 avril 2019

Commission d'étude des dossiers : entre le 23 avril et le 30 avril 2019

Date des résultats d'étude des dossiers : Mardi 30 avril 2019

Dates des entretiens : du Lundi 27 mai au Mercredi 5 juin 2019

Dates des résultats des entretiens : Jeudi 06 juin 2019

La liste des admis est affichée dans l'établissement et publiée sur le site du GIPFTLV:

<http://www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr>

Tous les candidats sont personnellement informés de leur résultat par courrier.

Pièces à joindre au dossier

- Le dossier de demande d'inscription à compléter en caractères d'imprimerie (page 1 à 4)
- Un CV détaillé
- Une lettre de motivation manuscrite, détaillée, datée et signée
- Une photocopie lisible de la carte d'identité **recto verso en cours de validité** (ou passeport, carte de séjour, permis de conduire).
- Les attestations de travail avec les appréciations
- Une photocopie du diplôme au titre duquel est demandée la formation
- Les deux exemplaires de la confirmation d'inscription à la sélection (pages 10 et 11), à nous retourner complétés et signés accompagnés **d'un chèque d'un montant de 67 €* libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du GIP (merci de préciser nom et prénom du candidat au dos du chèque).**
- 3 enveloppes **11x22 cm à votre adresse, non timbrées.**

***Cette somme est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.**

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte.

Date de clôture : le vendredi 05 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi)

Le dossier complet doit être :

✚ Envoyé dans une enveloppe 21 x 29,7 cm à l'adresse suivante :

**Lycée ALAIN-FOURNIER
Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
13 Rue Emile Boilvin
57 000 METZ**

Obligatoirement en envoi recommandé avec accusé de réception.

☛ **OU**

✚ Déposé au secrétariat de l'accueil du Lycée ALAIN FOURNIER - 13 rue Emile Boilvin 57000 METZ

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, hors vacances scolaires.

Vous vous inscrivez à une formation d'auxiliaire de puériculture qui fait partie des métiers de la santé.

Ceux-ci sont soumis à des réglementations concernant les vaccinations.

Le cursus du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture comprend une alternance de cours théoriques et des périodes de pratiques en stage. Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1er stage (Hépatite B). D'autres vaccinations sont recommandées pour les professionnels de santé.

« Je reconnais avoir reçu toutes les informations nécessaires pour m'engager en toute connaissance de cause dans ce processus de sélection et, en cas d'admission, dans la formation d'auxiliaires de puériculture. »

« J'accepte sans réserve le règlement qui régit cette sélection. »

« En cas d'admissibilité et / ou d'admission, j'autorise l'IFAP-EN du Lycée ALAIN FOURNIER de METZ à mentionner mes noms et prénoms sur le site internet indiqué dans la notice jointe pour les épreuves de sélection 2019. »

Oui Non

« Par ailleurs je m'engage à suivre l'ensemble de la formation en cursus partiel et à me rendre sur tous les terrains de stages qui me seront affectés. »

Je soussigné(e) NOM..... Prénom.....
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier d'inscription.

A, le.....

Signature du candidat :

Nom, qualité et signature du représentant légal si mineur :

Notice d'informations (A conserver par le candidat)

**Sélection pour l'entrée en formation
conduisant au**

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture en cursus partiel

**(Articles 18, 19, 20, 20 bis et 20 ter de l'arrêté du 16 janvier 2006
modifié)**

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier**

13, rue Emile Boilvin

57000 Metz

Tel : 03 87 65 85 40 ou 03 87 65 85 35

Mail : ifapen57@ac-nancy-metz.fr

Site internet : pole-sanitairesocial-lorraine.fr

Conditions d'accès à la sélection en cursus partiel (Arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Conditions liées au diplôme

Etre titulaire d'un des diplômes visés aux articles 18, 19, 20 et 20 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture : DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, Baccalauréat professionnel ASSP, baccalauréat professionnel SAPAT.

Modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de l'un de ces diplômes. Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation. L'entrée en formation est subordonnée à une sélection sur dossier suivie d'un entretien individuel avec les candidats dont le dossier a été retenu.

Conditions médicales (article 13 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée : à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical établi par un médecin agréé (ARS)** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, **d'un certificat médical de vaccinations conforme** à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**dont hépatite B**).

La sélection.

Elle comprend une sélection sur dossier et un entretien.

- **1. Composition du dossier**

La composition du dossier comprend : le curriculum vitae, la lettre de motivation, les attestations de travail avec les appréciations, la copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages, la copie du diplôme permettant l'accès à la formation en cursus partiel.

- **2. Sélection sur dossier**

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

- **3. Entretien**

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel de 20 minutes avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Cet entretien vise à évaluer la motivation des candidats sur la base du dossier.

A l'issue de l'épreuve d'entretien, le jury établit **la liste de classement** pour les candidat(e)s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Il est établi une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans l'établissement et également publiés sur le site :

pole-sanitairesocial-lorraine.fr

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats – uniquement par courrier. Si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat inscrit sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Nombre de places en formation continue

La formation en cursus partiel (Arrêté du 16 janvier 2006 modifié) est autorisée à 2 places.

Calendrier

Début des inscriptions : Lundi 07 janvier 2019
Clôture des inscriptions : Vendredi 05 avril 2019
Commission d'étude des dossiers : entre le 23 avril et le 30 avril 2019
Date des résultats d'étude des dossiers : Mardi 30 avril 2019
Dates des entretiens : du Lundi 27 mai au Mercredi 5 juin 2019
Dates des résultats des entretiens : Jeudi 06 juin 2019

La liste des admis est affichée dans l'établissement et publiée sur le site :

<http://www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr>

Tous les candidats sont personnellement informés de leur résultat par courrier.

Informations complémentaires

Scolarité

La présence à tous les cours est obligatoire. Ils sont établis sur la base de 35 heures par semaine.

- **ORGANISATION DE LA FORMATION EN CURSUS PARTIEL (Dates prévisionnelles):**

○ **Titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du DEAS s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 du mois de septembre au mois de novembre 2019 et du mois de janvier au mois de mars 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1 et 3 de formation avec les apprenants de la formation en cursus complet. Il effectue 12 semaines de stage sur 2 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

○ **Titulaires du DEAVS ou de la MCAD :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du DEAVS ou de la MCAD s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3, 6 et 8 de formation avec les apprenants de la formation en cursus complet. Il effectue 18 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

○ **Titulaires du DEAMP :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du DEAMP s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3 et 6 de formation avec les apprenants de la formation en cursus complet. Il effectue 18 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

○ **Titulaires du Bac pro ASSP :**


La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du **bac pro ASSP** s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3 et 5 de formation avec les apprenants de la formation en cursus complet. Il effectue 18 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

○ **Titulaires du Bac Pro SAPAT :**

La formation en cursus partiel conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour les titulaires du **bac pro SAPAT** s'étend sur l'année scolaire 2019/2020 de septembre 2019 à juin 2020.

L'apprenant AP suit les modules 1, 2, 3, 5 et 6 de formation avec les apprenants de la formation en cursus complet. Il effectue 20 semaines de stage sur 3 terrains différents. De plus, un module de 2 semaines d'Accompagnement à l'institut est prévu sur l'année.

 **Dispositions particulières (report de formation, handicap)**

1/ Report de formation (article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.**

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans de la formation.

2/ Situation de handicap (article 12 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pièces à fournir : voir page 3 du dossier d'inscription

Formulaires de confirmation d'inscription (A renvoyer)

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier**

13, rue Emile Boilvin

57000 Metz

Tel : 03 87 65 85 40 ou 03 87 65 85 35

Mail : ifapen57@ac-nancy-metz.fr

Site internet : pole-sanitairesocial-lorraine.fr

CONFIRMATION D'INSCRIPTION
Aux épreuves de sélection conduisant au
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
IFAP-EN
Lycée des métiers du sanitaire et du social
ALAIN –FOURNIER de METZ



Je soussigné, Hervé MARCHI, Directeur du GIP FTLV, certifie que :

A remplir obligatoirement par le candidat :

NOM, Prénom	
Adresse	
Code Postal et commune	

- S'inscrit à la sélection **d'entrée à l'IFAP** du lycée des métiers ALAIN-FOURNIER de METZ, **session 2019 cursus partiel**, dont les droits d'inscription s'élèvent à la somme de **67 €**.
- Ces droits sont à régler par chèque libellé à l'ordre de Mme l'Agent Comptable du GIP : le nom et le prénom du candidat seront précisés au dos du chèque.
- Cette somme est définitivement acquise pour les frais de sélection et ne pourra faire l'objet d'une quelconque demande de remboursement.
- Ce document a valeur de convention simplifiée de formation continue et de facture.

Fait en deux exemplaire à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
manuscrite du Candidat:

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice adjointe
G. ROCHÉ